



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Groupe régional Actions Phytos GRAP PACA

Gardanne

30 septembre 2019

GRAP 30 septembre 2019

10h : Point d'avancement des groupes DEPHY

11h : Point d'avancement des groupes 30 000

11h20 : Cartographie des Aires de lavage

11h30 : Dialogue territorial avec les riverains

13h : pause déjeuner à la cantine du lycée (*déjeuner offert*)

14h15 : Actualisation de la feuille de route

15h45 : fin de la réunion



1

Tour de table réseaux DEPHY



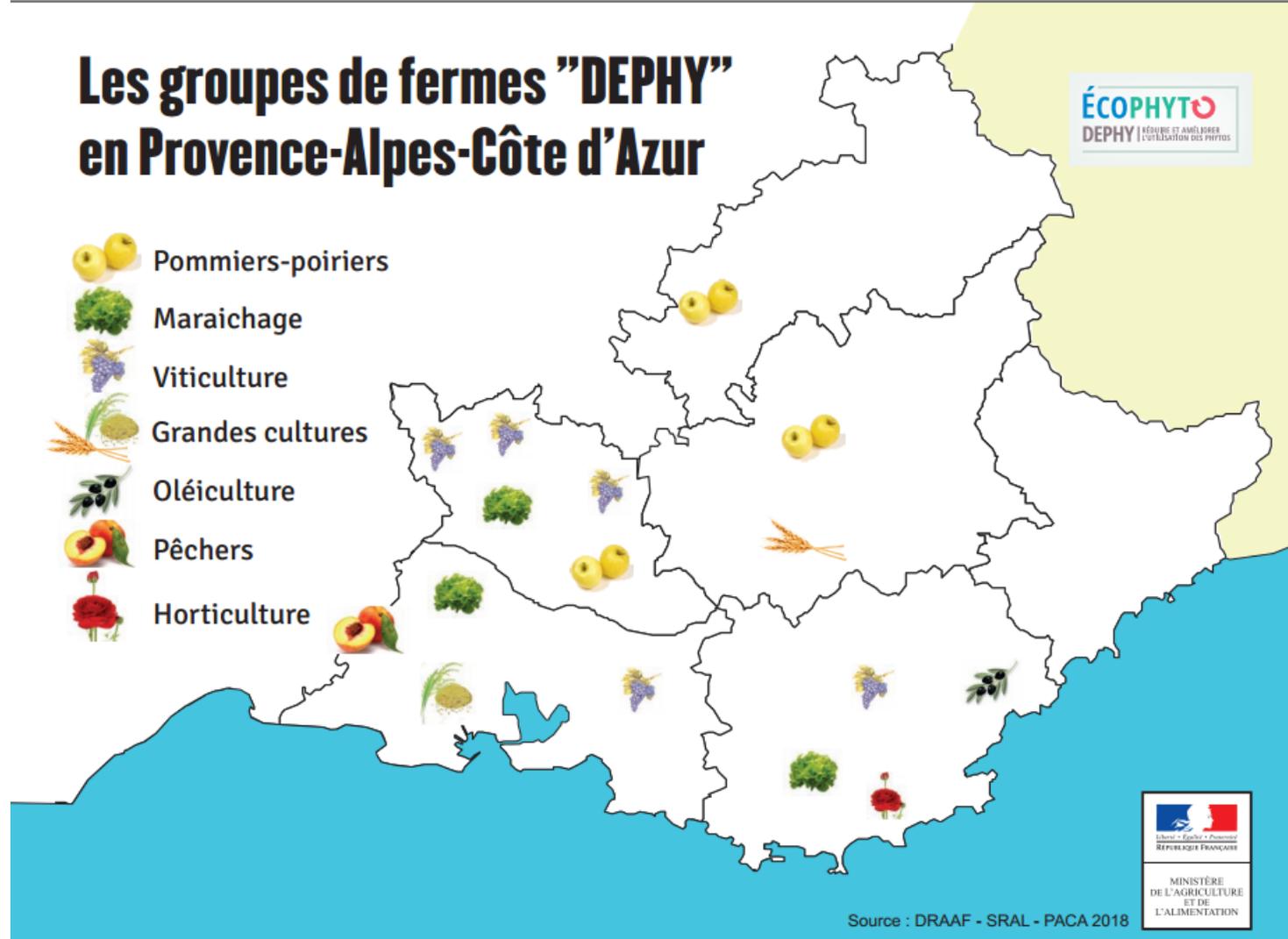
16 réseaux de fermes DEPHY

184 exploitations dont 1/3 en AB

Les groupes de fermes "DEPHY" en Provence-Alpes-Côte d'Azur

ÉCOPHYTO
DEPHY | RÉSEAU ET ANALYSE
L'UTILISATION DES PHYTO

-  Pommiers-poiriers
-  Maraichage
-  Viticulture
-  Grandes cultures
-  Oléiculture
-  Pêchers
-  Horticulture



Source : DRAAF - SRAL - PACA 2018

- avancement des projets collectifs
- projets de communication
- travaux à venir

2

Tour de table réseaux 30 000



6 réseaux 30 000

72 exploitations

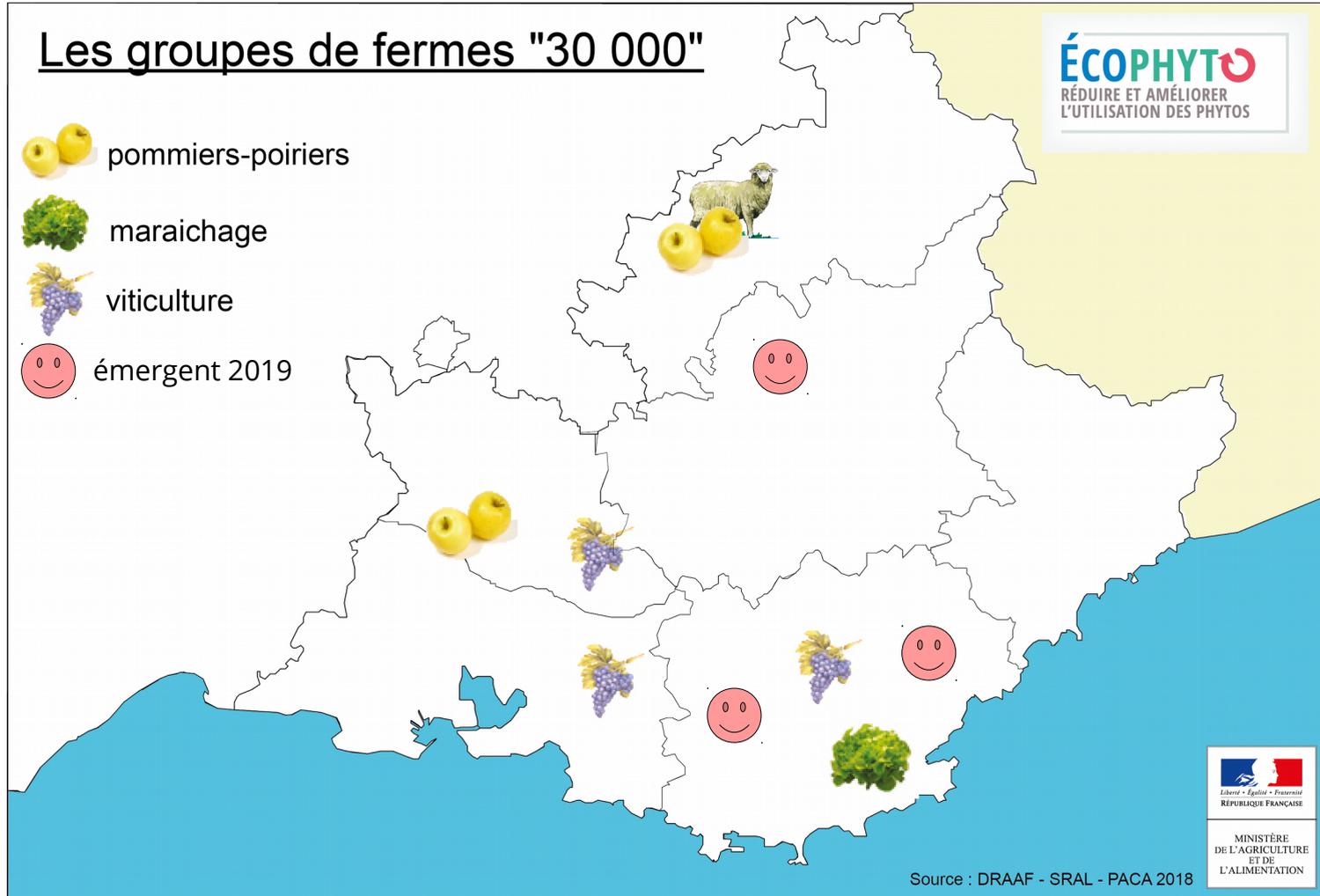
OBJECTIF PACA 2021 : 2000 exploitations

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Les groupes de fermes "30 000"

- avancement des projets collectifs
- capitalisation
- travaux à venir

-  pommiers-poiriers
-  maraichage
-  viticulture
-  émergent 2019



3

Aires de lavage



4

Protection des riverain : Vers Un dialogue territorial



Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Protection des riverains : art 83

à compter du 1^{er} janvier 2020, **l'utilisation des PPP** (sauf biocontrôle, substances de base, PP à faible risque) **à proximité** des zones attenantes aux **bâtiments habités** et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est **subordonnée à des mesures de protection des personnes** habitant ces lieux. Ces mesures tiennent compte, notamment, des techniques et matériels d'application employés et sont adaptées au contexte topographique, pédoclimatique, environnemental et sanitaire.

Les utilisateurs formalisent ces mesures dans une **charte d'engagements à l'échelle départementale, après concertation** avec les personnes, ou leurs représentants, habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec un produit phytopharmaceutique.

Lorsque les mesures ne sont pas mises en place ou dans l'intérêt de la santé publique, l'État peut restreindre ou interdire à proximité des zones concernées.

Loi EGALIM

Loi EGALIM
Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour
l'équilibre des relations commerciales dans le
secteur agricole et alimentaire et une
alimentation saine, durable et accessible à
tous

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Protection des riverains : art 83

Projet de décret et d'arrêté
en cours de consultation publique



À propos | Chartre des débats | FAQ

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RECHERCHER OK

Développement durable | Eau et biodiversité | Energies et climat | Mer et littoral | **Prévention des risques** | Risques technologiques | Transports

Accueil > Prévention des risques

PRÉVENTION DES RISQUES

Consultation publique sur un projet de décret et un projet d'arrêté relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

Du 09/09/2019 au 01/10/2019 - 34194 commentaires

[+ PARTAGER](#) 

La protection de la santé des populations riveraines de zones de traitement par des produits phytosanitaires, ainsi que celle des exploitants agricoles constitue l'un des axes prioritaires du [plan d'action gouvernemental](#) lancé en 2018 pour une agriculture plus économe en pesticides .

[Le Gouvernement est déterminé](#) à renforcer la protection des populations ainsi que celle des exploitants agricoles, et à améliorer le dialogue entre agriculteurs, riverains et élus locaux.

La loi EGALIM a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains, en privilégiant le dialogue local, au niveau départemental via la mise en place de chartes d'engagement concertées entre les agriculteurs, les associations, les élus, à partir du 1er janvier 2020.

Dans le cadre du travail préparatoire à la mise en place de ces chartes, le Gouvernement a demandé en janvier dernier à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) un appui scientifique et technique sur ces mesures de protection. [Son avis rendu le 14 juin dernier](#), recommande la mise en place de distances minimales entre les habitations et les zones de traitement des cultures par des produits phytosanitaires, en fonction des cultures, des matériels de pulvérisation utilisés .

Par ailleurs, le Conseil d'État, dans sa décision du 26 juin dernier, a demandé à l'Etat de

Les chartes d'engagement des utilisateurs

- intègrent au moins :
 - Information préalable des résidents
 - Distance de sécurité
- sont élaborées par les organisations syndicales représentatives ou par la chambre d'agriculture compétente, opérant à l'échelle départementale, au plus tard le 31 mars 2020.
- sont soumises à concertation publique (recueil des observations des riverains) et prévoient les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés.
- sont transmises au préfet de département : le préfet se prononce dans un délai de 3 mois sur la conformité de la charte, approbation et publication sur internet de la préfecture.

Projet d'Arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de PPP à proximité des zones d'habitation et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des PPP et de leurs adjuvants visés à l'article L 253-1 du CRPM



Distances de sécurité :

- 10 mètres pour utilisation PPP classés H300, H304, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360FdH360Df, H370, H372, ou contenant une substance active considérée comme un perturbateur endocrinien ;
- 10 mètres pour le traitement des parties aériennes pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon ;
- 5 mètres pour les autres utilisations agricoles et non agricoles.
- Ces distances peuvent être adaptées lorsque des mesures apportant des garanties équivalentes sont prises conformément à des chartes d'engagements approuvées par le préfet.

Techniques réductrices de dérive (TRD)

- Dispositifs de pulvérisation en cultures basses

| Niveau de réduction de la dérive | Exemples de dispositif anti-dérive | Distance de sécurité minimale |
|---|---|--------------------------------------|
| Absence de mesures | Buses à fente classique | 5 |
| 66% | Buses anti-dérive | 3 |

- Dispositifs de pulvérisation en viticulture

| Niveau de réduction de la dérive | Exemples de dispositif anti-dérive | Distance de sécurité minimale |
|---|---|--------------------------------------|
| Absence de mesures | Aéroconvecteur - voûte pneumatique | 10 |
| 66% - 75 % | Face par face | 5 |
| 90% | Panneaux récupérateurs | 3 |
| 95% | Panneaux récupérateurs | 3 |

- Dispositifs en arboriculture

| Niveau de réduction de la dérive | Exemples de dispositif anti-dérive | Distance de sécurité minimale |
|---|---|--------------------------------------|
| Absence de mesures | Ventilation axiale | 10 |
| 66% | Ventilation tangentielle | 5 |

Proposition d'appui au dialogue :

Appui à la mise en place de la concertation avec les riverains (leurs représentants) :

- Constitution d'un groupe de travail régional piloté par la CRA ;
- Appui du l'union régionale des CPIE ;
- 1ere réunion de travail fin octobre.

Proposition d'appui à la communication :

Pour sortir de l'image pulvérisateur = outil d'empoisonnement
attirer l'attention sur la qualité des produits : bio, HVE,

Attention !

AAP national Ecophyto : financement d'actions de communication d'envergure

5

Feuille de route régionale Ecophyto II +



Plan d'action inter-ministeriel



Ecophyto II + un plan d'action interministériel : copilotage par les ministères en charge de l'agriculture, l'environnement, la santé, la recherche.

Le Plan Écophyto II+ s'inscrit ainsi en cohérence avec les principales politiques publiques suivantes :
la politique agricole commune

le plan national de santé publique

le plan national santé environnemental (PNSE3)

le plan santé travail (PST3)

le programme national pour l'alimentation

le plan national d'actions en faveur des abeilles et pollinisateurs sauvages

le plan biodiversité

+ les autres plans adossés au projet agro-écologique, en particulier :

- le programme Ambition Bio 2022
- le plan semences et plants pour une agriculture durable
- le plan énergie méthanisation autonomie azote
- le plan de développement durable de l'apiculture
- le plan protéines végétales
- le plan Enseigner à produire autrement

➤ Accélérer l'évolution des pratiques en regard du changement climatique

- R&D
- accompagnement technique et animation
- formation

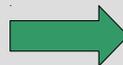


- gestion du sol : couverts végétaux, engrais verts
- alternatives au désherbage chimique : désherbage mécanique, travail du sol, bâches, ...
- protection biologique intégrée et biodiversité fonctionnelle

Priorités stratégiques

➤ Engager la transition agro-écologique des territoires

- Mobiliser les collectivités territoriales



- Réduction des usages en JEV (cimetières et terrains de sport)
- Développer des PAT agro-écologiques
- Mobiliser les collectifs 30 000 et GIEE

➤ Protéger la santé humaine

- Protéger les riverains
- Protéger les utilisateurs



- Accompagner le dialogue territorial
- Accompagner l'utilisation des agroéquipements de nouvelle génération
- Prise en compte des enjeux cancers et environnement (GIS COP84)

Pilotage Ecophyto PACA

**direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de
la forêt**



Frédérique MAQUAIRE

Chef de projet régional Ecophyto
frederique.maquaire@agriculture.gouv.fr

Alice DUBOIS

Chargée de mission Ecophyto
alice.dubois@agriculture.gouv.fr

Christophe ROUBAL

Correspondant SBT
christophe.roubal@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Ecophyto>

chambre régionale d'agriculture



Marie-Thérèse ARNAUD

Animation Ecophyto
en Chambre Régionale d'Agriculture
mt.arnaud@paca.chambagri.fr

Florence FRAISSE

Animation inter filière SBT
f.fraisse@paca.chambagri.fr

<http://www.paca.chambres-agriculture.fr>

**direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**



Anais MAREL

Chargée de mission
anais.marel@developpement-durable.gouv.fr

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

agence régionale pour l'environnement



Stéphanie GARRIDO

Animation réseau EVDD
s.garrido@arpe-paca.org

<http://http://www.arpe-paca.org>

Merci pour votre attention

